

RCS : DOUAI
Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00295
Numéro SIREN : 811 579 721
Nom ou dénomination : MLB DISTRIB

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2022 sous le numéro de dépôt 3206

MLB DISTRIB
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 707 rue de Loffre – 59187 LEWARDE

811 579 721 RCS DOUAI

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 13 JUILLET 2022**

Premier extrait

L'an deux mil vingt-deux,
et le treize juillet, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, dans les conditions de sécurité liées à la crise sanitaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Nicolas DOUCHIN, propriétaire de	149 parts
- Madame Anne DOUCHIN, propriétaire de.....	148 parts
- Mademoiselle Mélanie DOUCHIN, propriétaire de.....	1 part
- Mademoiselle Léa DOUCHIN, propriétaire de	1 part
- Monsieur Baptiste DOUCHIN, propriétaire de.....	1 part
soit un total de	300 parts
sur les trois cents (300) parts composant le capital social.	

Monsieur Nicolas DOUCHIN préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 janvier 2022,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.



AD
ND
M D J B D
LJ

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2022,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Nomination de commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Fin du premier extrait

Deuxième extrait

QUATRIEME RÉOLUTION

La Société répondant aux critères fixés par la loi et les règlements à cet effet, dès lors que l'ensemble formé avec les sociétés qu'elle contrôle dépasse deux des trois seuils fixés par la loi et les règlements, il est proposé de procéder à la désignation de Commissaires aux comptes.

L'assemblée générale décide de nommer :

FF CONSEILS ET AUDIT
1015 avenue de la République
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

Conformément à l'article L.823-1, al.2 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu de nommer un commissaire aux comptes suppléant, la société FF CONSEILS ET AUDIT n'étant pas une société unipersonnelle.

Le représentant de la société FF CONSEILS ET AUDIT a, préalablement à la présente assemblée, déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

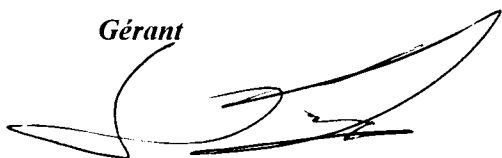
Fin du deuxième extrait

Extrait certifié conforme au procès-verbal des décisions de l'associée unique du 13 juillet 2022

Pour la société MLB DISTRIB

Nicolas DOUCHIN

Gérant



AD
ND
BD
MDJ
ED